

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité
Développement Durable et
Nature

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-
Bretagne

Dossier suivi par :
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ghislaine.escoubeyrou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 juin 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 177-0020
portant approbation du document d'objectifs
(DOCOB) du site natura 2000
FR 9101478 « Rives du Tech »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 29 relatifs à la gestion des sites natura 2000 ;

VU la décision de la commission européenne en date du 10 janvier 2011 arrêtant la liste modifiée des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « méditerranéenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3377 du 18 septembre 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101478 ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 26 avril 2012 validant le document d'objectifs (docob) du site FR 9101478 « Rives du Tech » ;

Considérant que ledit docob devrait permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site Natura 2000 sus-mentionné ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101478 « Rives du Tech » annexé au présent arrêté sous forme de CD-Rom, est approuvé.

../..

Article 2 : Le document d'objectifs du site natura 2000 FR 9101478 « Rives du Tech » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Amélie les Bains -, Argelès sur Mer - Arles sur Tech - Banyuls dels Aspres - Brouilla – Céret – Elne - Laroque des Albères - Le Boulou - Le Tech – Montbolo – Montesquieu - Montferrer – Ortaffa - Palau del Vidre - Prats de Mollo – Reynès - Saint Jean Pla de Corts - Saint Laurent de Cerdans – Tresserre - Villelongue dels Monts ; ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En fonction des résultats de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modification après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,



Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE